

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les FRELONS ASIATIQUES. La Ville d'Irigny agit pour limiter leur développement. Originaire du continent asiatique, le *Vespa velutina nigrithorax* communément appelé frelon asiatique, occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Aujourd'hui, le moyen de lutte contre sa prolifération et sa nuisance sur notre territoire, est la destruction des nids qui doit être réalisée par un professionnel afin d'éviter tout accident. La Région Auvergne Rhône-Alpes a créé un site sur lequel les particuliers peuvent signaler la présence d'un nid (<https://www.frelonsasiatiques.fr>). Toutefois, cet organisme ni ne détruit, ni ne finance la destruction d'un nid dont le coût reste à la charge du particulier.

Lors du conseil municipal du 20 mars 2024, les élus ont voté la mise en place d'un dispositif d'aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Ainsi, la Commune accorde une aide financière afin de contribuer à la lutte contre la propagation de cette espèce, en remboursant à hauteur de 50 %, avec un maximum de 100 €, le montant de la facture payée par un particulier Irignois pour détruire un nid situé sur le territoire communal.

Elle est attribuée uniquement aux particuliers domiciliés à Irigny, sans limitation du nombre d'interventions par an, sur présentation d'une facture spécifiant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Le demandeur (particulier majeur)

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

69540 IRIGNY

Téléphone :

Courriel :

Pièces à fournir

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- Les deux exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- Copie d'une pièce d'identité (CNI, Passeport, permis de conduire)
- Un justificatif de domicile
- La facture, comportant le nom et l'adresse du demandeur
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Le dossier est à déposer à l'accueil de la Mairie ou à envoyer à l'adresse suivante : Ville d'Irigny

Service vie citoyenne

7 avenue de Bezange

CS 80002

69540 IRIGNY

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES**

Je soussigné (e)

Monsieur, Madame (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Domicilié(e) :

69540 IRIGNY

Atteste que j'ai fait intervenir une société afin de détruire un nid de frelons asiatiques et que je suis éligible à l'aide de la Ville d'Irigny.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, reproduit ci-après.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à

Le

Signature

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Entre :

La Ville d'Irigny, représentée par Madame Blandine FREYER, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2024/027 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2024,

ci-après dénommée la « Ville » d'une part,

Et :

Monsieur, Madame (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

69540 IRIGNY

Tél :

Courriel :

ci-après dénommé le « bénéficiaire », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les FRELONS ASIATIQUES. La Ville d'Irigny agit pour limiter leur développement. Originaire du continent asiatique, le *Vespa velutina nigrithorax* communément appelé frelon asiatique, occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Aujourd'hui, le moyen de lutte contre sa prolifération et sa nuisance sur notre territoire, est la destruction des nids qui doit être réalisée par un professionnel afin d'éviter tout accident. La Région Auvergne Rhône-Alpes a créé un site sur lequel les particuliers peuvent signaler la présence d'un nid (<https://www.frelonsasiatiques.fr>). Toutefois, cet organisme ne détruit, ni ne finance la destruction d'un nid dont le coût reste à la charge du particulier.

Lors du Conseil Municipal du 20 mars 2024, les élus ont voté la mise en place d'un dispositif d'aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Ainsi, la Commune accorde une aide financière afin de contribuer à la lutte contre la propagation de cette espèce, en remboursant à hauteur de 50 %, avec un maximum de 100 €, le montant de la facture payée par un particulier Irignois pour détruire un nid situé sur le territoire communal.

Elle est attribuée uniquement aux particuliers domiciliés à Irigny, sans limitation du nombre d'interventions par an, sur présentation d'une facture spécifiant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la Ville d'Irigny et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et de fixer les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : Engagements de la Ville d'Irigny et conditions de l'octroi de l'aide

La Ville d'Irigny, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 4 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière correspondant au remboursement à hauteur de 50 %, avec un maximum de 100 €, du montant de la facture payée par le bénéficiaire pour détruire un nid de frelons asiatiques situé sur le territoire communal.

Article 3 : Conditions de versement de l'aide

La Ville d'Irigny verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 4 ci-après, sans limitation du nombre d'interventions entre 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le bénéficiaire doit être majeur et ne peut pas être une personne morale.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

-Résider sur la Commune d'Irigny,

-Remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces justificatives suivantes :

-La copie de la facture acquittée comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire et précisant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

-Un justificatif de domicile, à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse

que ceux figurant sur la facture.

-Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire,

-La copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire en cours de validité).

Article 5 : Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de l'aide octroyée est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend le bénéficiaire passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, reproduit ci-après.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention, relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A.....

Le

<p>Le Bénéficiaire,</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Ajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour la Ville d'Irigny,</p> <p>Le Maire Blandine FREYER</p>
--	---

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Entre :

La Ville d'Irigny, représentée par Madame Blandine FREYER, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2024/027 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2024,

ci-après dénommée la « Ville » d'une part,

Et :

Monsieur, Madame (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

69540 IRIGNY

Tél :

Courriel :

ci-après dénommé le « bénéficiaire », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les FRELONS ASIATIQUES. La Ville d'Irigny agit pour limiter leur développement. Originaire du continent asiatique, le *Vespa velutina nigrithorax* communément appelé frelon asiatique, occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Aujourd'hui, le moyen de lutte contre sa prolifération et sa nuisance sur notre territoire, est la destruction des nids qui doit être réalisée par un professionnel afin d'éviter tout accident. La Région Auvergne Rhône-Alpes a créé un site sur lequel les particuliers peuvent signaler la présence d'un nid (<https://www.frelonsasiatiques.fr>). Toutefois, cet organisme ne détruit, ni ne finance la destruction d'un nid dont le coût reste à la charge du particulier.

Lors du Conseil Municipal du 20 mars 2024, les élus ont voté la mise en place d'un dispositif d'aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Ainsi, la Commune accorde une aide financière afin de contribuer à la lutte contre la propagation de cette espèce, en remboursant à hauteur de 50 %, avec un maximum de 100€, le montant de la facture payée par un particulier Irignois pour détruire un nid situé sur le territoire communal.

Elle est attribuée uniquement aux particuliers domiciliés à Irigny, sans limitation du nombre d'interventions par an, sur présentation d'une facture spécifiant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la Ville d'Irigny et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et de fixer les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : Engagements de la Ville d'Irigny et conditions de l'octroi de l'aide

La Ville d'Irigny, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 4 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière correspondant au remboursement à hauteur de 50 %, avec un maximum de 100 €, du montant de la facture payée par le bénéficiaire pour détruire un nid de frelons asiatiques situé sur le territoire communal.

Article 3 : Conditions de versement de l'aide

La Ville d'Irigny verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 4 ci-après, sans limitation du nombre d'interventions entre 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le bénéficiaire doit être majeur et ne peut pas être une personne morale.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

-Résider sur la Commune d'Irigny,

-Remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces justificatives suivantes :

-La copie de la facture acquittée comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire et précisant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

-Un justificatif de domicile, à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse

que ceux figurant sur la facture.

-Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire,

-La copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire en cours de validité).

Article 5 : Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de l'aide octroyée est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend le bénéficiaire passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, reproduit ci-après.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention, relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A.....

Le

<p>Le Bénéficiaire,</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Ajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour la Ville d'Irigny,</p> <p>Le Maire Blandine FREYER</p>
---	--

